

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

Attribution MAPAT2025-002 – Programme voirie 2025

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Alain PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Absent Joseph PEIS.

Membres	19	Présents	14	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09 mai 2025.

Vu la délibération n° 2025-022 du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 portant sur la programmation des travaux de voirie 2025,

Exposé des motifs

Dans le cadre des travaux de voirie pour l'année 2025, la Commune a lancé un marché à procédure adaptée conformément à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Un avis de marché a été publié le 10 avril 2025 sur le site www.achatpublic.com et sur le site de la Montagne, avec une parution sur le journal d'annonces légales de la Montagne en date du 12 avril 2025 et de la Vie Corrézienne du 18 avril, la limite de remise des offres étant fixée au lundi 05 mai 2025, à 12h00.

Six entreprises ont déposé une offre dans les délais : EIFFAGE ROUTES SUD OUEST, POUZOL TP, EUROVIA PCL, FREYSSINET LALIGAND BTP, SAS DEVAUD TP et MALET.

Il ressort du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre que la proposition de l'entreprise Freyssinet Laligand est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis par le pouvoir adjudicateur dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

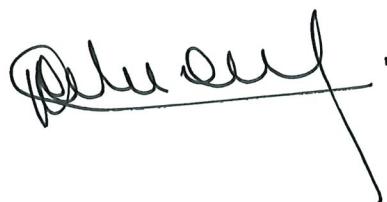
- d'attribuer le marché à procédure adaptée T2025-002 à l'entreprise **FREYSSINET LALIGAND** pour la réalisation du programme de voirie 2025, tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2, pour un montant de **76 283,75 € HT et de 91 540,50 € TTC** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution.

Les crédits sont inscrits au BP 2025.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire de séance,
Bernard CHARBONNEL

